

Le 28 août 2013 POM C

1135 Direction de la police et des affaires militaires, Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); exécution des peines et mesures dans des établissements externes à l'OPLE

Crédit d'engagement annuel 2013; autorisation de dépenses

1. Objet

La Section de l'application des peines et mesures (SAPEM) de l'OPLE exécute, en tant qu'autorité cantonale de placement, les jugements concernant des peines privatives de liberté et des mesures prononcés par les juges bernois. Pour diverses raisons, une partie des jugements ne peut pas être exécutée dans les établissements de l'OPLE. Le présent arrêté autorise le crédit nécessaire pour les indemnités versées à des établissements externes.



2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377 à 379 et 380, alinéa 1
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1), articles 8 à 11, 83 et 84
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM; RSB 341.11), articles 6 et 138, alinéa 1
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéas 1, lettre b, 3 et 4, article 50, alinéa 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139 et 154

3. Nature de la dépense et qualification juridique

Dépense liée périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. b LFP)

4. Montant déterminant

Crédit à autoriser

13 362 000 CHF

5. Nature du crédit, exercice

Crédit d'engagement annuel portant sur 2013, dépense inscrite au budget 2013

6. Compte, groupe de produits

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement, unité CCPR 1309, domaine fonctionnel SAPEM 3974, compte COFI 319900 (autres biens, services et marchandises)

7. Coûts induits

Aucun

L'autorisation de dépenses sera portée à la connaissance de la Commission des finances du Grand Conseil, du Contrôle des finances et de la Direction des finances. Elle sera publiée dans la Feuille officielle, conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

À la Direction de la police et des affaires militaires
À la Direction des finances
À la Commission des finances
Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier:

